# ANNEXE 8 : CANEVAS DE RAPPORT ANNUEL DU PORTEFEUILLE [[1]](#footnote-1)

**Introduction**

Brève présentation du portefeuille et des budgets alloués

1. ***Mise en œuvre du portefeuille***

***1.1. Description de la mise en œuvre***

Le rapport doit décrire, de manière générale et intégrée, pour l’ensemble du portefeuille, son état d’avancement pour l’année écoulée. Les principales activités, les résultats obtenus et les éléments marquants de l’année visée ainsi que leur relation avec les objectifs prévus dans la fiche-projet doivent y apparaître clairement.

En termes d’interactions entre les projets constituant le portefeuille, la dimension de portefeuille de projets intégrés telle que définie dans le Complément de programmation doit être transcendante.

Le cas échéant, en cohérence avec le plan d’actions approuvé par le Comité d’accompagnement, les raisons pour lesquelles certaines étapes du calendrier de réalisation de la fiche-projet n’ont pu être mises en œuvre ou ont pris du retard doivent y être indiquées.

Dans le cas où des adaptations du projet ou de sa mise en œuvre ont été jugées nécessaires, ces dernières ainsi que leur justification sont explicitées.

En complément aux informations quant aux réalisations, des précisions jugées pertinentes pour la bonne compréhension du document doivent être mentionnées (ex. : un contexte particulier dans lequel s’inscrit le projet, …) ainsi que les perspectives du portefeuille pour l’année à venir.

Le chef de file et les bénéficiaires sont également invités à intégrer un reportage photographique des travaux (avant/après) ou des illustrations des actions ou animations liées à la réalisation du projet.

***1.2. Facteurs bloquants et facilitateurs lors de la mise en œuvre***

Les facteurs bloquants et facilitateurs sont des éléments qui, par leur présence, ont des implications sur la manière d’orienter les actions afin d’atteindre le résultat escompté dans la fiche-projet à savoir la réalisation du projet dans les délais et selon les moyens prévus. Cela peut concerner le contenu des projets, les partenariats, les budgets, les politiques communautaires ou être de toute autre nature.

Il est demandé de mentionner brièvement les problèmes ou les facilités éventuelles rencontrées dans la mise en œuvre du portefeuille pendant l’année écoulée ainsi que les adaptations apportées au projet.

***2. Résultats obtenus par le portefeuille***

Dans cette section, il n’est pas nécessaire de fournir un tableau détaillé reprenant le contenu du rapport sur les indicateurs de réalisation et de résultat, celui-ci ayant déjà été transmis via la base de données EUROGES 2014 pour le 31 janvier de l’année en cours (état au 31 décembre de l’année écoulée).

Il est cependant recommandé de mentionner ici **les effets et les impacts** à la fois quantitatifs et qualitatifs engendrés par les projets et tout autre élément pertinent et significatif pour la promotion des projets.

Exemple : développement du commerce local, création indirecte d’emploi dans la zone, collaborations ou partenariats développés avec des entreprises ou d’autres structures et organismes, économie d’énergie réalisée, diffusion des connaissances, attractivité, mobilité, …*.*

Une liste de questions sur les impacts des projets FEDER se trouve, en guise d’exemple, en annexe 9 du Vademecum.

Lorsque des indicateurs spécifiques sont utilisés, afin de permettre leur bonne compréhension, il est demandé de décrire brièvement le contenu de ces indicateurs ainsi que les sources et la méthodologie de quantification utilisées.

A des fins d’observation de leur évolution, il est souhaitable qu’une même méthodologie de rapportage soit conservée dans chacun des rapports annuels successifs.

Par ailleurs, dans l’hypothèse où ce même indicateur aurait été valorisé dans différents projets du portefeuille, il faudrait veiller à une cohérence globale au niveau du portefeuille (notamment en termes de méthode récolte ainsi que de doublons éventuels).

Enfin, de tels indicateurs ne doivent être comptabilisés que sur base des éléments soutenus dans le cadre du FEDER sous la programmation 2014-2020.

***3. Politiques communautaires***

Les mesures prises pour assurer la compatibilité des actions menées avec les politiques communautaires en matière de règles de la concurrence, de passation des marchés publics, de protection et d’amélioration de l’environnement, d’élimination des inégalités et de promotion de l’égalité des chances (notamment entre hommes et femmes ainsi que pour les personnes à mobilité réduite) doivent être précisée dans ce document.

***4. Modalités de fonctionnement du portefeuille***

La manière dont le portefeuille a fonctionné ainsi que les interactions entre les partenaires sont explicités.

***5. Coopération dans le cadre de partenariats-synergies et liens avec d’autres projets***

Les partenariats ou synergies ayant éventuellement été développés par le biais de la mise en œuvre du portefeuille de projets ou de certains projets du portefeuille ainsi que les liens s’étant tissés avec des projets non cofinancés dans le cadre du présent portefeuille peuvent constituer des éléments intéressants à mettre en exergue dans le rapport.

***6. Perspectives à venir***

Les Bénéficiaires et chef de file ajoutent une description des perspectives à venir ainsi que les résultats et les impacts attendus (ou déjà constatés) du portefeuille. Cette partie peut se baser sur la liste des questions relatives aux impacts du portefeuille (annexe ...).

***7. Stratégie de spécialisation intelligente***

La manière dont le portefeuille a mis en place une stratégie favorisant la spécialisation intelligente dans la perspective d’obtenir un avantage comparatif sera développée.

La concentration des efforts sur la création et le développement d’activités compétitives, innovantes et génératrices d’emplois sera mise en exergue.

Les liens et les collaborations avec les pôles de compétitivité seront mentionnés.

***8. Publicité et information***

Les mesures prises en matière de publicité et d’information en respect des obligations décrites dans l’annexe 3 de l’arrêté de subvention, seront détaillées le cas échéant.

Il sera fait mention de tout lien, plateforme ou site internet utile à la présentation et la compréhension du portefeuille.

1. Chaque portefeuille doit faire l’objet d’un rapport annuel global à approuver par le COMAC au plus tard le 15 mars suivant l’année considérée. L’objet de ce rapport est de fournir une synthèse des réalisations du portefeuille. [↑](#footnote-ref-1)